

CONSEIL D'ÉTAT, SECTION DU CONTENTIEUX ADMINISTRATIF.

A R R Ê T

n° 216.469 du 24 novembre 2011

A.191.069/VIII-6914

En cause : **LÉONARD** Marie,
ayant élu domicile chez
Mes Noël SIMAR et Fabian CULOT, avocats,
place des Nations Unies 7
4020 Liège,

contre :

l'État belge, représenté par
le Ministre de la Justice,
ayant élu domicile chez
Me Jean-François JEUNEHOMME, avocat,
rue Fusch 8
4000 Liège.

LE PRÉSIDENT F.F. DE LA VIII^e CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 13 janvier 2009 par Marie LÉONARD qui demande l'annulation "de l'arrêté ministériel du 5 novembre 2008, l'admettant à la retraite d'office à la date du 31 octobre 2008 au soir";

Vu les mémoire en réponse et en réplique régulièrement échangés;

Vu le rapport de M. SAINT-VITEUX, premier auditeur chef de section au Conseil d'État, rédigé sur la base de l'article 93 du règlement général de procédure;

Vu l'ordonnance du 13 septembre 2011, convoquant les parties à comparaître le 23 novembre 2011;

Vu la notification de cette ordonnance et du rapport aux parties;

Entendu, en son rapport, M^{me} VANDERNACHT, conseiller d'État;

Entendu, en son avis conforme, M^{me} MERTES, auditeur au Conseil d'État;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'État, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant qu'il ressort de l'instruction de l'affaire que par un arrêté ministériel du 20 juillet 2011, la partie adverse a décidé de retirer l'arrêté ministériel attaqué; que le recours a ainsi perdu son objet,

D É C I D E :

Article 1^{er}.

Il n'y a plus lieu de statuer tant en suspension qu'en annulation.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 175 euros, sont mis à charge de la partie adverse.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique de la VIII^e chambre, le vingt-quatre novembre deux mille onze par :

M ^{me} VANDERNACHT,	conseiller d'État, président f.f.,
M ^{me} VAN HOVE,	greffier.

Le Greffier,

Le Président f.f.,

Fl. VAN HOVE.

P. VANDERNACHT.